

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2025 à destination des Maisons et Pôles de santé souhaitant bénéficier d'un accompagnement à la réalisation d'un diagnostic « décarbon'action ».¹

Contexte réglementaire

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique, la transition énergétique de la France est plus que jamais la priorité. La France doit sortir de sa dépendance aux énergies fossiles et réduire de 40 % sa consommation d'énergie d'ici 2050.

Le plan de sobriété énergétique, annoncé le 6 octobre 2022 par le gouvernement, a pour objectif une réduction de 10 % de la consommation d'énergie d'ici 2024.

Il s'appuie sur la prestation pilotée par BPI France et cofinancée par l'ADEME.

Contexte écologique

Pour une réduction de son empreinte carbone de 80% d'ici 2050 conforme aux accords de Paris, le système de santé doit diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 5% par an jusqu'en 2050.

Dans ce cadre, le présent AMI vise à accompagner les professionnels de santé exerçant dans les maisons de santé pluriprofessionnels et pôle de santé libéral ambulatoire dans leur démarche de transition écologique.

Cadre d'intervention

Dans ce cadre, L'agence régionale de santé de Normandie finance suite à un marché passé fin 2024, l'agence **RSE by design** afin de réaliser 12 bilans décarbon'action auprès de maisons et pôles de santé de la région Normandie.

En partenariat avec la fédération des maisons et pôles de santé de Normandie et l'union régionale des médecins libéraux de Normandie, l'ARS Normandie lance le présent appel à manifestation d'intérêt afin d'identifier 12 structures volontaires pour être accompagnées dans la réalisation de leur bilan décarbon'action.

Les 12 structures retenues dans le présent AMI seront réparties sur l'ensemble du territoire normand tant en milieu rural qu'en milieu urbain et représentatives de la diversité des maisons et pôles de santé existants.

Objectifs généraux de l'AMI

L'action comprend un premier temps de sensibilisation collectif des équipes et de présentation de l'action. L'intervention du prestataire sera adaptée à l'activité des pôles et maisons de santé.

Un deuxième temps d'action concerne la mesure des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serres (GES) et la production et restitution du bilan GES.

Les experts RSE prendront en compte pour chaque MSP et PSLA retenue dans le projet, l'intégralité des sites rattachés à la structure juridique de la personne morale (= n° SIREN).

Les données recueillies seront traitées et analysées à l'échelle de la structure juridique (SIREN) de chaque MSP et PSLA.

Les données prendront en compte les émissions directes et indirectes de GES et seront analysées poste par poste réglementaire (énergie, achat, déplacement de personnes, transport, déchet) sans les distinguer entre les différents sites composant l'entité juridique.

Les prescriptions de médicaments et dispositifs médicaux qui représentent le plus gros poste d'émissions de GES seront également prises en compte. Les prescriptions des professionnels de santé seront fournies par l'Assurance Maladie excluant les médicaments prescrits moins de 10 fois de façon à rendre impossible l'identification des patients.

Sur la base des données recueillies, le troisième temps portera sur la co-construction du plan de transition écologique. Seront associés à cette construction les professionnels de santé travaillant en exercice coordonné au sein de la MSP et PSLA ou partenaires sur le territoire et tout particulièrement les pharmaciens et infirmiers.

La dernière phase du projet portera sur la construction ou la révision de la stratégie RSE de la MSP et les engagements concrets pris pour mise en œuvre. Elle comportera une boîte à outils à destination des professionnels de santé pour valoriser les engagements pris auprès des patients, fournisseurs, autres professionnels de santé du territoire, partenaires et les engager dans la démarche.

Les résultats anonymisés de chaque structure feront l'objet d'une synthèse régionale diffusée à la FMPS, l'URML et à l'ARS.

Modalités pour les structures répondant à l'AMI :

Les maisons et pôles de santé s'engagent à prendre le temps nécessaire à la réalisation de toutes les étapes du projet tel que décrit dans l'annexe 1 de l'AMI (réunion de travail, organisation de réunion interne).

Les structures s'engagent à nommer 1 référent ayant la capacité de mobiliser l'ensemble des professionnels en interne et d'organiser des réunions.

Pièces à fournir

- Le document de candidature complété
- Le justificatif de création de l'entité juridique

Calendrier

Cet AMI est lancé à partir de février 2025 et se clôture le 7 mars 2025.

Le lancement de l'action se fera au second trimestre 2025.

Les candidatures sont à adresser par mail à :

ars-normandie-transition-ecologique@ars.sante.fr

pascal.lemieux@ars.sante.fr